

**ATTESTATION SOLIDAIRE
ACCORD CONSENSUEL DES PARTIES
DISPOSITIF CHOMAGE PARTIEL MESURES RELATIVES COVID 19**

AVEC CONTRAT TRAVAIL ANAMAAF

D'un commun accord entre les parties, et conformément au contrat de travail signé le et prévoyant :

« D'un commun accord des parties, il est décidé qu'en l'absence d'accueil de l'enfant, la rémunération de l'assistant maternel serait maintenue à 100%, en cas de d'absence d'accueil de l'enfant liée à l'application de directives départementales, nationales, européennes ou autres. »

entre

Madame/ Monsieur _____ assistant(e) maternel(le) employé(e)

&

Madame et/ou Monsieur _____

pour **l'absence de l'accueil** de l'enfant _____ né (e) le,

relative aux mesures liées à la pandémie du covid-19.

Les deux parties acceptent que la période du au soit déclarée en activité partielle et ainsi ouvrir les droits à Madame et/ou Monsieur Employeur de bénéficiaire du dispositif de chômage partiel dans le cadre des mesures relatives spécial COVID 19.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec une période de préavis, de congés payés, d'arrêt de travail.

Comme prévu par le contrat de travail, la rémunération du salarié est maintenue à 100%, et déclarée en conformité au service PAJEMPLOI.

L'employeur percevra en remboursement 80% du salaire NET des heures déclarées non effectuées (ordonnance 2020-346 du 27 mars 2020)

Fait (en 2 exemplaires) à le / /2020

Signature des deux parties précédée de la mention « lu et approuvé »

Madame/ Monsieur

Madame et/ou Monsieur

Salarié(e)

Employeur